



**Arrêté temporaire n°059-T-VRD-2022  
Portant réglementation du stationnement  
et de la circulation**

**RUE JULES FERRY**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la livraison et installation par la société ENGIE SOLUTIONS du groupe de climatisation par grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/02/2022 dans la RUE JULES FERRY - fermeture de l'avenue de la Plage au passage des Halles. Pas de véhicule à stationner sur le parking au nord de l'église pour stationnement de la grue.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le 09/02/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JULES FERRY :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2** – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, La Police Municipale, Assistante de Direction, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Direction Générale et Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 28/01/2022  
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,  
Serge KUBRYK

**DIFFUSION:**

S.A.

*La Police Municipale*

*Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée*

*Directeur des Services Techniques*

*Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer*

**ANNEXES:**

**PLAN**

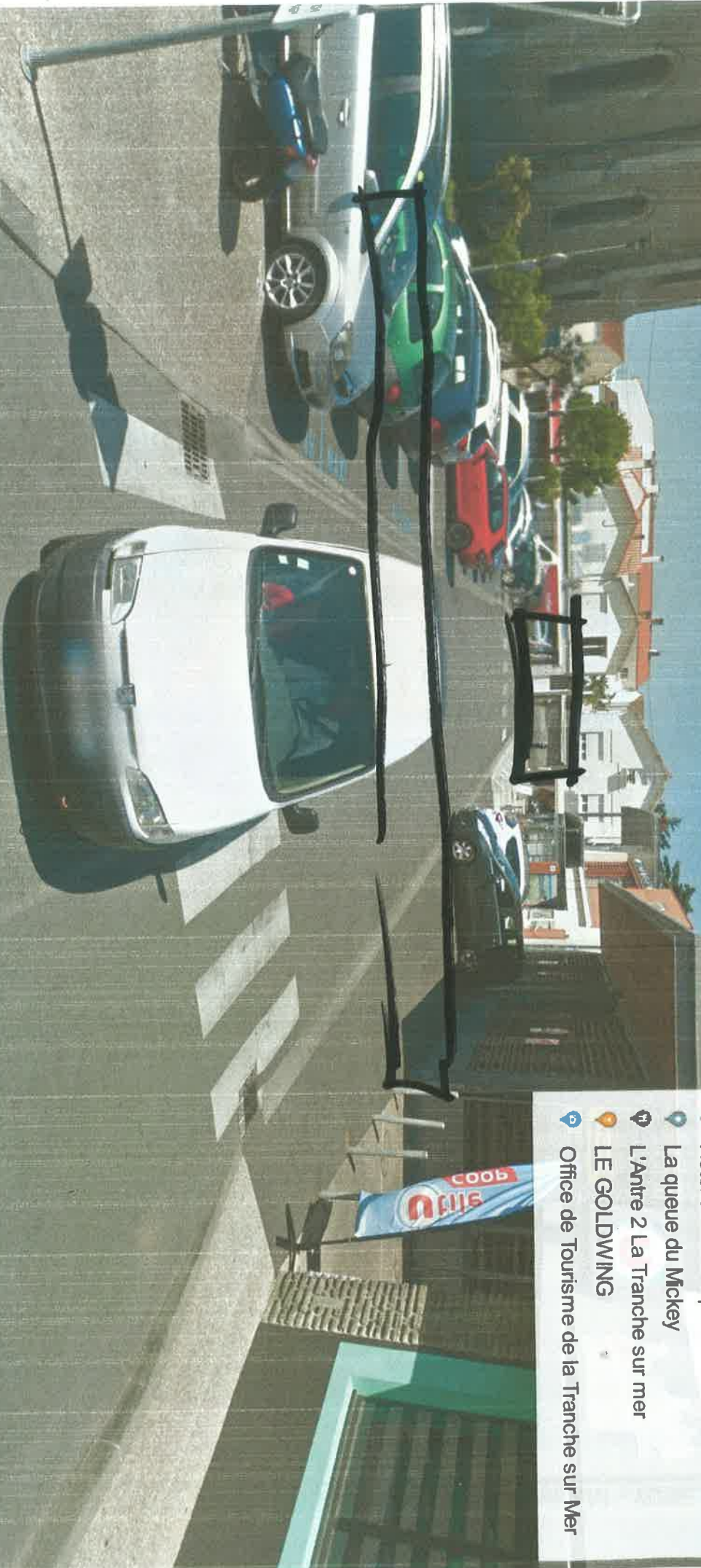
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



## Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.



### Légende

- 📍 Éléments 1
- 📍 Éléments 2
- 📍 Hôtel de l'Atlantique
- 📍 La queue du Mickey
- 📍 L'Antre 2 La Tranche sur mer
- 📍 LE GOLDWING
- 📍 Office de Tourisme de la Tranche sur Mer

Google Earth

© 2022 Google

1.52 m



# Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.



## Légende

- 📍 Éléments 1
- 📍 Éléments 2
- 📍 Hôtel de l'Atlantique
- 📍 La queue du Mickey
- 📍 L'Antre 2 La Tranche sur mer
- 📍 LE GOLDWING
- 📍 Office de Tourisme de la Tranche sur Mer

Google Earth

© 2022 Google

1.52 m

